

COMMUNE D'ELLIANT (29)

---0---

RÉVISION ALLEGÉE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE D'ELLIANT

---0---

PIÈCE N° 6

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'enquête publique relative à la révision allégée du plan local d'urbanisme (P.L.U.) de la ville d'ELLIANT s'est déroulée du 22 novembre au 22 décembre 2017, conformément à la loi, en application stricte de l'arrêté n° 2017 - 25, en date du 25 octobre 2017 ratifié par monsieur LE BARON René maire de la commune.

I – PRÉAMBULE :

Tout d'abord, afin de faciliter la compréhension du dossier, nous rappellerons les différents éléments constituant la révision allégée du P.L.U. d'ELLIANT en émettant un avis à chaque fois que nous le jugerons nécessaire.

Ensuite, nous procéderons à l'examen critique des éléments contenus dans le rapport d'enquête en faisant état *en italique*, des réflexions qu'elles suggèrent de notre part.

Dans un troisième temps, nous déposerons nos conclusions.

II -PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE DU P.L.U. DE LA VILLE D'ELLIANT.

2 – 1 – Caractère des zones concernées par la présente enquête publique :

Zone A : zone agricole.

Zone N : Zone naturelle et forestière faisant l'objet d'une protection en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages, soit l'existence d'une exploitation, forestière ou de carrières, soit de leur caractère d'espace naturel ou de l'existence de risques naturels.

Zone Nca : Sites de carrières et industries extractives ; définition des conditions nécessaires à une compatibilité entre les impératifs techniques d'exploitation et la préservation de l'environnement naturel.

2 – 2 - Objet de la révision allégée du P.L.U. d'ELLIANT :

Concrètement, la révision allégée du P.L.U. d'ELLIANT est jugée nécessaire par la municipalité en fonction des éléments suivants :

1°) Déclassification de parcelles agricoles (A) et naturelles (N) avec transfert en secteurs Nca (sites de carrières et industries extractives) afin de permettre l'extension de la carrière de Kerhoantec. Le site d'exploitation pourrait atteindre une superficie de 59,5 ha.

2°) Reclassement de parcelles Nca non exploitées par la carrière (14,5 ha), en zone A ou N.

3°) Réduire le périmètre du site de stockage de déchets inertes lieu-dit « Kerandreign » classé Nca, en réaffectant une partie de ce secteur en zone en A (agricole) ou N (naturelle). La superficie passerait de 9,6 ha à 7,5 ha, soit 2,1 ha rendus aux zones A et (ou) N.

2 – 3 - Argumentaire présenté par la municipalité d'ELLIANT :

L'autorisation d'exploitation de la carrière régie par les arrêtés préfectoraux du 3.11.88 et du 21.10.93 expire en 2018. Afin de poursuivre ses activités pour une période supplémentaire de trente ans, le responsable du site doit impérativement présenter un nouveau projet de développement afin d'obtenir l'aval des autorités administratives.

Pour ce faire, la société des carrières bretonnes doit procéder à une extension de son périmètre vers le nord. Cela n'est possible qu'en acquérant les terres de l'exploitation agricole de Kerhoantec qui doivent évoluer vers un classement Nca.

Un accord bipartite concernant le protocole de vente des parcelles convoitées a été conclu. Il sera définitivement acté si l'autorisation de poursuivre l'extraction est obtenue pour une période de trente années. Le propriétaire des terrains pourra, à l'issue de la vente, continuer à exploiter les terres et jouir du corps de ferme pendant quelques années, jusqu'à son départ à la retraite.

Ce projet, dans sa phase initiale, entraîne de facto une demande de révision du règlement graphique du P.L.U d'ELLIANT.

2 – 4 – Champ d'application d'une procédure allégée du P.L.U. :

Le plan local d'urbanisme (P.L.U.) fait l'objet d'une procédure de révision allégée pour la distinguer d'une révision générale lorsque la commune envisage :

- De réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière.
- De réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances

La ville d'ELLIANT est donc dans son droit en élaborant un projet de révision allégée de son P.L.U., car elle envisage, en adéquation avec l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, de réduire des espaces agricoles et naturels avec leurs passages en secteur Nca sans qu'il soit porté atteinte aux orientations générales du plan d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.).

le projet arrêté a réglementairement fait l'objet d'un examen conjoint de l'état, de la commune et des personnes publiques associées.

L'étude du dossier semble accréditer la décision de la mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne (MRAe) qui, après un examen au cas par cas, a décidé que le projet de révision allégée du P.L.U. d'ELLIANT est dispensé d'évaluation environnementale. L'impact du projet sur l'environnement nous semble donc minime sur des espaces agricoles communs inhabités, ne présentant pas d'intérêt écologique avéré.

III – EXAMEN CRITIQUE DES ÉLÉMENTS CONTENUS DANS LE RAPPORT. D' ENQUÊTE PUBLIQUE :**3 - 1 - Aspects règlementaires :****3 – 1 – 1 - La publicité :**

L'affichage de l'avis d'enquête publique a été réalisé judicieusement en 6 points du territoire communal (voir dossier publicité pièce 3/4).

Les annonces légales ont été publiées dans deux quotidiens régionaux « Ouest-France » et « Le Télégramme », 15 jours au moins avant le début d'enquête et durant la première semaine d'enquête. Ces documents sont visibles dossier « publicité », pièce n° 3/1.

Un article de presse paru dans le quotidien « Le Télégramme » en page locale a contribué à une bonne médiatisation de l'enquête publique. Il est inséré dans le dossier « publicité », (pièce n° 3).

Il a été publié sur le site internet de la commune d'ELLIANT, bien avant l'ouverture d'enquête, un article très complet sur son déroulement. Le 21 novembre 2017, nous avons vérifié la présence intégrale du dossier d'enquête sur ce même site, rubrique « La mairie », sous-rubriques « urbanisme » et « P.L.U. ».

On peut donc considérer que la publicité se rapportant à la présente enquête publique est exemplaire et réalisée conformément à la législation.

3 – 1 – 2 - Rappel des dispositions législatives permettant la mise en œuvre d'une révision allégée du P.L.U. :

3 – 1 – 2 – 1 - Engagement de la procédure (article L 123-6 du code de l'urbanisme) :

Les objectifs ont été clairement définis par la délibération du conseil municipal du 20 janvier 2016 qui approuve à l'unanimité la prescription de la révision allégée du P.L.U. afin d'anticiper le nouveau projet de la carrière de Kerhoantec contraint de s'étendre pour obtenir une autorisation d'exploiter sur 30 ans à compter de 2019. Les terrains convoités, répertoriés agricoles et naturels pour une infime partie, doivent impérativement être classifiés Nca (carrières).

La municipalité d'ELLIANT rattache à l'enquête publique, deux autres modifications du P.L.U., à savoir le retour dans le domaine agricole ou en zone naturelle de 14,5 ha non exploités par la carrière et 2,1 ha de zone Nca sur l'emprise foncière de l'installation de stockage de déchets inertes (I.S.D.I.). Le commissaire enquêteur approuve bien entendu ces démarches citoyennes initiées par « Les Carrières Bretonnes ».

3 - 1 – 2 – 2 – Concertation avec la population (Article L.123-6 et L.153-34 du code de l'urbanisme) .

- L'extrait du registre des délibérations du 20 janvier 2016 indique :

Les moyens d'information du public :

- Affichage de la délibération en mairie.
- Articles dans la presse, dans le BM, sur le site de la commune.
- Dossier consultable en mairie.

Les moyens offerts au public pour s'exprimer :

- Possibilité d'écrire au maire.
- Registre en mairie disponible aux jours et heures d'ouverture.
- Permanence en mairie des représentants de la carrière + élus (info par voie de presse).

La délibération du conseil municipal du 4 mai 2017 prescrit la révision allégée du P.L.U. et déclare que :

- La concertation préalable n'a donné lieu à aucun courrier réceptionné en mairie,
- Aune observation n'a été mentionné sur le registre,
- Qu'une seule personne s'est présentée à la permanence du 3 avril 2017 et qu'elle a pu s'entretenir avec Messieurs PINEL et PECOURT des carrières de Bretagne et des élus présents.

Le conseil municipal tire un bilan positif de cette concertation, clôt celle-ci et arrête le projet de révision allégée du P.L.U.

Au vu des éléments contenus dans le dossier, nous approuvons la conclusion qui accrédite un bilan de concertation positif réalisé conformément aux dispositions mentionnées dans les deux délibérations décrites ci-dessus. Toutes les démarches, en adéquation avec la réglementation, ont été accomplies afin de permettre

à la population d'ELLIANT de participer activement à la préparation de la révision allégée du P.L.U. Malgré une publicité correctement réalisée, le public n'a pas répondu aux attentes de la municipalité, car aucune remarque n'a été formulée sur le registre déposé en mairie, aucun courrier n'a été adressé et une seule personne s'est présentée à la réunion d'information du 3 avril 2017.

3 – 1 – 2 – 3 : L'évaluation environnementale : (article R 104-28 du code de l'urbanisme).

Par décision du 9 juin 2017, la mission régionale d'autorité environnementale décide, dans son article 1, que le projet de révision allégé du plan local d'urbanisme d'ELLIANT est dispensé d'évaluation environnementale.

Une enquête publique sera diligentée prochainement pour l'obtention d'une prolongation d'exploitation de la carrière de Kerhoantec à ELLIANT. Il est tout à fait probable qu'à cette occasion une évaluation environnementale soit réalisée.

3 – 1 – 2 – 5 – Constitution du dossier (article R.123-3 du code de l'urbanisme).

Conformément à la loi, le dossier de révision allégée doit comprendre :

- Un rapport de présentation qui énumère toutes les modifications envisagées, précise les motifs des changements engagés, justifie le recours à la révision simplifiée, analyse les incidences du projet sur les zones NATURA 2000, comporte l'exposé des motifs des changements apportés dans les différentes pièces du P.L.U. (règlement écrit et graphique, OAP, liste des emplacements réservés après révision).
- Les différentes pièces (règlement écrit et/ou graphique, OAP, liste des emplacements réservés).
- Le contenu de l'évaluation environnementale (sans objet pour la présente enquête).

Toutes les pièces réglementaires figurent dans le dossier soumis à enquête publique.

3 – 1 – 2 – 6 – Examen conjoint des Personnes publiques associées (P.P.A.) (article L.123-13 du code de l'urbanisme).

Conformément à la loi, l'examen conjoint des P.P.A. a eu lieu le 27 septembre 2017, en mairie d'ELLIANT. L'objet de la réunion était de présenter le projet et de recueillir leurs observations.

Compte-rendu d'examen conjoint

Date : 27 septembre 2017

Heure : 14h00

Présents :

Groupe de travail : MM. LE BARON, LE GALL, POSTIC, COUSTANS et CHÉNEAU (service technique), Mme POUPON (service urbanisme).

Autres : MM GUILLOU (CCA/SCoT), COÏC (Conseil Départemental 29), FÉAT (Adjoint commune de Rosporden), JAFFRÉ et DURAND (L'ATELIER D'YS).

I. Présentation du projet de révision

M. JAFFRÉ fait une synthèse du projet de révision allégée du PLU de la commune d'Elliant.

Les projets et leurs impacts sur le Plan Local d'Urbanisme

Une évolution du site de la carrière

Une évolution du site de l'Installation de Stockage des Déchets Inertes

Rappel du contexte réglementaire

Le Plan Local d'Urbanisme

Le Schéma de Cohérence Territoriale

Les incidences sur l'environnement**Les surfaces des zones****II. Remarques et observations des personnes publiques associées**

M. COÏC demande si les accès sur les routes départementales ont été pris en compte dans le projet d'extension carrière.

Le groupe de travail indique que les accès existants sur les RD 150 et RD 765 ne seront pas modifiés. Par ailleurs, des véhicules poids lourd sera sensiblement le même.

Enfin, M. GUILLOU précise que le projet d'extension de la carrière est compatible avec les orientations du SCoT.

A la lecture du compte rendu, il apparaît qu'aucune personne publique (P.P.A.) ne s'est prononcée contre le projet.

3 – 2 - Dossiers soumis au public :

Les divers documents et annexes composant le dossier d'enquête, répertoriés page 5 de notre rapport, sont complets, bien construits et d'une lisibilité aisée pour le public.

Nous avons numérisé ci-dessous la réponse apportée à la chambre d'agriculture en émettant un avis motivé.

Le mémoire en réponse est consultable pièce N° 4/2 du dossier d'enquête.

3 – 3 - Mémoire en réponse aux observations écrites émises par les personnes publiques associées :

3 – 3 – 1 - lettres adressées par les organismes suivants n'appellant aucune réponse de la part du maître d'œuvre :

- La C.C.I. Métropolitaine Bretagne Ouest (avis favorable),
- Le Conseil départemental du Finistère (avis favorable),
- La région Bretagne (invitation à prendre connaissance des préconisations en matière de planification territoriale),
- L'institut national de l'origine et de la qualité (avis favorable).

3 – 3 – 2 - Lettre susceptible de recevoir une réponse :

Nous avons numérisé ci-dessous la réponse apportée à la chambre d'agriculture en émettant également un avis motivé. Le mémoire en réponse est consultable pièce N° 4/2 du dossier d'enquête.

LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU FINISTÈRE :

Objet :
Révision allégée du PLU
d'Elliant
Extension de carrière de
Kerhouantec

Affaire suivie par :
Olivier CAROFF
02 98 52 49 43

Nous relevons que cette demande porte sur l'extension de la surface d'exploitation sur 26ha essentiellement au nord du site actuel de Kerhouantec.

Cette extension porte essentiellement sur un secteur agricole pour lequel l'exploitant ne nous a pas fait retour d'observation.

Parallèlement à l'extension de carrière, nous notons que vous restituez à l'agriculture 5ha environ inscrits dans le périmètre de l'autorisation d'exploiter de 1988 et de 2012 (concernant le site ISDI de Kerandreign).

Nous relevons également dans la notice explicative que l'ancienne carrière de Kerandreign valorisée en ISDI depuis 2012 va poursuivre son exploitation. Ce réemploi d'ancienne carrière à des fins de stockage participe à limiter la consommation de l'espace et s'inscrit pleinement dans les orientations défendues de la charte agriculture et urbanisme du finistère.

En page 33, concernant les enjeux de préservation des terres agricoles, nous regrettons que le volet agricole ne soit pas plus détaillé sur les modalités d'ouverture et de restitution des terres à l'agriculture et sur les mesures retenues dans le cadre de la procédure ERC (L 112-1-3 du Code Rural) visant à compenser les préjudices agricoles.

Si nous entendons qu'il y a une acceptation du projet par l'agriculteur concerné par l'emprise foncière, que ce projet présente un intérêt économique majeur pour la commune d'Elliant et que les extensions carrières sont à privilégier vis-à-vis de l'ouverture de nouveaux sites, nous estimons que la présentation du projet reste trop succincte sur les impacts agricoles.

En conséquence, nous demandons à surseoir notre avis dans l'attente que le porteur de projet précise, dans sa présentation, les surfaces remises à l'état agricole en fin d'exploitation, et qu'il évoque dans la notice explicative les grandes lignes qu'il souhaite mettre en œuvre concernant les mesures de compensations agricoles.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siren 182 900 019
APE 911A
www.synagri.com

Réponse du porteur de projet :

MÉMOIRE EN RÉPONSE RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU DE LA COMMUNE D'ELLIANT

Synthèse des avis	
REMARQUES	MODIFICATIONS OU REPONSES APORTEES
Chambre d'agriculture	
<p>Nous regrettons que le volet agricole ne soit pas plus détaillé sur les modalités d'ouverture et de restitution des terres à l'agriculture et sur les mesures retenues dans le cadre de la procédure ERC visant à compenser les préjudices agricoles.</p>	<p>Le 16 mars 2016, la Société des Carrières Bretonnes a présenté au représentant de la chambre d'agriculture (M. CAROFF) le projet d'extension de la carrière, les modalités d'ouverture et de restitution des terres à l'agriculture ainsi que les mesures compensatoires (réunion dans les bureaux du site de Kerhoantec). La chambre d'agriculture a donc parfaitement connaissance de l'ensemble du projet.</p> <p>Pour donner suite à l'avis de la chambre d'agriculture, le bureau d'études a contacté le représentant de la carrière le 31 octobre 2017 dans le but de récupérer toutes les informations relatives à l'impact sur le monde agricole. Cette demande est restée sans suite malgré une relance le 13 novembre 2017.</p> <p>La commune reprendra de nouveau contact, dès que possible, avec le représentant de la carrière pour obtenir ces informations (présentées le 16 mars 2016) et répondre à la demande de la chambre d'agriculture.</p>

La page numérisée ci-dessus est accompagnée d'une pièce jointe de 24 pages que nous ne pouvons reproduire dans son intégralité.

Nous y avons cependant extrait les éléments jugés importants dans le cadre des observations formulées par la chambre d'agriculture.

Plan de remise en état du site :

Le projet d'exploitation de la carrière de Kerhoantec prévoit d'accueillir au total 2 100 000 tonnes de déchets inertes externes (chantiers du BTP Locaux), dans le cadre du remblayage partielle des 2 fosses d'extraction, pour la remise en état du site. Cela représente 1 105 000 m³ de remblais de chantiers du BTP qui ne seront pas dispersés sur le territoire de la CCA, dans le cadre de remblayage « sauvage », sur des parcelles agricoles : cela représente au moins 20 ha d'économisés avec une hauteur moyenne de remblaiement de 5 m.

La remise en état de ces terrains à vocation agricole se fera de la manière suivante :

- Reconstitution d'un sol de type « brun », puis aménagement de parcelles agricoles. Une fois la côte finale atteinte lors du remblaiement avec des déchets inertes internes et extérieurs dans une zone déterminée, une couche de déchets inertes (matériaux fins) est régalée (moins d'1 m d'épaisseur). Elle sera ensuite recouverte de terre végétale (de 0,3 à 0,5 m d'épaisseur). Ces opérations seront réalisées en condition sèche, en évitant le compactage du sol et en respectant une pente de sol afin d'éviter les cuvettes.
- Une prairie temporaire (graminées et légumineuses) sera implantée sur cette zone dans des conditions de ressuyage correcte et avec du matériel agricole adapté et permettant d'éviter le compactage du sol. Cette prairie restera en place 3 ans et sera entretenue uniquement par fauchage mécanique avec apport de fertilisant et d'amendement. Passé ce délai, la parcelle agricole pourra retrouver un assolement classique.
- Un suivi agronomique sera réalisé durant cette « phase de repos » de 3 ans : observation pédologique à la tarière et réalisation de quelques fosses (structures du sol, développement racinaires, horizons,...), analyse du sol (C/N, N, MO, K₂O, P₂O₅, M) et suivi phytotechnie de la prairie.

3.2. La rénovation et le maintien du système d'irrigation

Le réseau d'irrigation qui traverse la carrière de Kerhoantec sera maintenue. Une pompe sera installée par SCB dans un bassin de la carrière pour alimenter directement le bassin d'irrigation de l'exploitant agricole.

SCB, dans le cadre d'une convention avec l'exploitant agricole, s'est engagé à :

- Déplacer les canalisations enterrées sur les terrains exploités par la carrière,
- Déplacer la station de pompage d'irrigation de l'exploitant agricole,
- Fournir de l'eau depuis les bassins de la carrière (une pompe et des canalisations)

Durant les 30 années d'exploitation de la carrière, le système d'irrigation pourra continuer de fonctionner sur la totalité de l'exploitation agricole.

Le coût global de cette opération s'élève à 35 k€ HT et sera mis en œuvre dans les premières années de l'autorisation.

4. Réaménagement final

4.1. L'aménagement de parcelles agricoles

L'aménagement de parcelles agricoles sur les zones définitivement remblayées sera réalisé progressivement : fosse de Kerascoet (8 ha) lors des 4 phases, de « 10-15 ans » à « 25-30ans » et fosse de Kerhoantec au nord (1,7 ha) uniquement à la phase « 25-30 ans ». Cet aménagement agricole suivra un protocole précis ayant pour seul but, le retour de la zone à l'exploitation agricole (culture). Il sera basé sur la capacité du sol à retrouver ces caractéristiques structurelles pour permettre une production végétale (culture, prairie) identique au sol d'origine. Après chaque aménagement agricole, une période de convalescence sera respectée (semis d'une prairie à base de graminée et de légumineuse et entretien par fauchage durant 3 ans). Une expertise agronomique (prélèvements de sols, analyse physico chimique, profil cultural, sondage pédologique...) permettra de suivre ces aménagements agricoles.

Dans les 2 fosses Kerascoet et Kerhoantec un linéaire important de fronts de taille, avec différentes orientations, va être conservé. Des zones de ruptures et de fracturation (fissures, cavités) sont conservées pour créer des conditions d'accueils favorables aux oiseaux rupestres et cavernicoles. Un travail de mise en sécurité des fronts (éboulis, talutage) aura été réalisé. Plusieurs zones d'éboulis stables seront réalisées en pied des fronts de tailles avec des matériaux de la carrière. Ces habitats naturels vont améliorer les corridors écologiques et seront favorables aux amphibiens et aux reptiles.

4.2. Une réserve d'eau pour le réseau d'irrigation

Le carreau de la fosse de Kerascoet et les banquettes entre les différents fronts de taille vont constituer des zones minérales, avec quelques mares sur le carreau principal. En fonction du gradient hydrique, des milieux ouverts pionniers vont se développer. Des prairies mésophiles et des landes à ajoncs et genets vont se développer. L'alternance de milieu sec et humide permettra la présence d'invertébrés, d'amphibiens, de reptiles et d'oiseaux.

Le carreau de la nouvelle fosse de Kerhoantec va être entièrement noyé. Un plan d'eau va se stabiliser à la cote de 89 m NGF. Une surverse sera placée au sud du plan d'eau, près du concasseur primaire actuel, et dirigera les eaux, vers le ruisseau. Le temps de remplissage sera d'environ 12 ans (11,7 ans). L'eau pourra être utilisée pour l'irrigation des cultures.

Les différents bassins de décantation des eaux seront conservés et aménagés avec quelques pentes douces. Les écoulements d'eau sur le site seront aménagés entre ces différents bassins.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Nous estimons que dans le cadre de cette enquête, les éléments sélectionnés et reproduits ci-dessus sont suffisamment précis et concrets pour répondre aux interrogations formulées par la chambre d'agriculture sur la procédure qui sera adoptée par « Les Carrières Bretonnes » concernant la remise en état et le réaménagement du site après exploitation. La lecture de l'ensemble du document avec plans et croquis à l'appui permet d'affirmer que le changement d'affectation des parcelles agricoles et naturelles se fera dans le strict respect de la législation et de façon raisonnable. Les terrains non exploités seront restitués à l'agriculture.

3 - 4 - Observations émises par des tiers :

Aucune observation n'a été émise par le public.

III – CONCLUSIONS :

VU l'arrêté municipal n° 2 017 625 du 25 octobre 2017 portant la signature de monsieur LE BARON René maire de la commune d'ELLIANT, prescrivant et organisant l'enquête publique relative à la révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU) durant 31 jours, du 22 novembre au 22 décembre 2017.

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'ELLIANT en date du 20 janvier 2016 approuvant à l'unanimité la prescription de révision allégée du P.L.U. et les modalités de la concertation avec le public.

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'ELLIANT en date du 4 mai 2017 approuvant à l'unanimité le bilan de concertation et l'arrêt du projet de révision allégée du P.L.U.

VU la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en date du 9 juin 2017 qui, après un examen au cas par cas, dispense la commune d'ELLIANT d'une évaluation environnementale et considère que le projet de révision du P.L.U. ne semble pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Vu l'article L.153-34 du code de l'urbanisme qui stipule entre autres : « Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière » sans qu'il soit porté atteinte aux orientations du P.A.D.D., l'enquête publique appropriée est la révision allégée du P.L.U.

VU l'examen conjoint des personnes publiques associées (P.P.A.) qui s'est déroulé le 27 septembre 2017 en mairie d'ELLIANT.

VU le chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement relatif aux enquêtes publiques et aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

VU la décision du 12 octobre 2017 de monsieur le conseiller délégué du tribunal administratif de Rennes désignant monsieur STERVINOU Michel en qualité de commissaire enquêteur.

VU les avis d'enquête publique diffusés par voie de presse et l'affichage réalisé conformément à la réglementation.

VU le dossier réalisé par le bureau d'études « L'atelier d'Ys » que nous qualifions de complet, en adéquation avec la réglementation, mis à la disposition du public durant 31 jours à la mairie d'ELLIANT et sur le site internet de la commune.

VU l'absence d'observations recueillies durant l'enquête, les éclaircissements très convaincants apportés dans le mémoire en réponse aux interrogations émises par la chambre d'agriculture, les réflexions positives qu'elles suscitent de notre part.

NOUS CONSIDÉRONS QUE :

- L'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté n° 2017-25 du 25 octobre 2017 de la mairie d'ELLIANT et que la publicité, bonifiée par un article de presse, a été réalisée réglementairement.
- L'exploitant agricole que nous avons rencontré lors de la visite des lieux a affiché une volonté manifeste de vendre sa terre à la société « Les carrières Bretonnes ».
- La modification du P.L.U. du fait du compromis de vente des îlots agricoles n'entraînera pas l'arrêt immédiat de l'exploitation de la ferme de Kerhoantec ; le propriétaire pourra continuer à l'exploiter jusqu'à son départ à la retraite prévue dans quelques années. La progression de la carrière impactant le corps de ferme et l'habitation ne se produira pas avant une décennie environ, laissant à l'agriculteur tout le temps nécessaire pour clore son activité en toute sérénité.
- Le passage en Nca des terres agricoles et naturelles convoitées est justifié afin d'éviter la fermeture de la carrière en 2018 et obtenir une nouvelle autorisation d'exploitation en présentant un projet cohérent qui semble faire l'unanimité dans la commune (aucune opposition déclarée au changement d'affectation des parcelles agricoles et naturelles).
- Les évolutions paysagères générées par l'exploitation de la carrière ne sont pas figées du fait de la remise en état et l'intégration en secteurs agricoles des terrains qui ne sont plus exploités.
- les risques naturels existants engendrés par le changement d'affectation des terrains ne seront pas aggravés, s'agissant d'une prolongation d'exploitation de carrière et non d'une création.
- La localisation du site d'extraction au cœur du pays de Cornouaille permet de limiter les déplacements des usagers du fait de sa proximité avec le lieu de stockage des déchets inertes.
- La « société des carrières bretonnes » gère son exploitation de façon responsable, en restituant à l'agriculture des parcelles dont elle n'a pas l'utilité (14,5 ha). Il en est de même pour le site de stockage de déchets inertes de Kerandreign (I.S.D.I.) qui va restreindre sa superficie et reverser 2,1 ha au secteur agricole.
- La carrière de Kerhoantec est génératrice d'emplois avec 7 salariés à plein temps plus une vingtaine d'emplois induits en sous-traitance (entretien et achat matériels, suivis environnementaux, suivis sécurité, laboratoire qualité, transporteurs, etc.).

■ La carrière de Kerhoantec a bonne réputation et est gérée de façon responsable en respectant autant que faire se peut l'environnement. À notre connaissance, elle n'a fait l'objet d'aucune critique (ou plainte) sur les sujets très sensibles que sont les nuisances sonores et visuelles.

■ La situation géographique de la carrière, idéalement située entre QUIMPER et CONCARNEAU avec des centrales à béton rapprochées, constitue un des éléments prépondérants de la réussite commerciale de ce site qui doit cependant pérenniser son exploitation en présentant un projet cohérent pour l'obtention d'une prolongation d'exploitation.

NOUS ESTIMONS QUE :

- Le projet de révision allégée du P.L.U. d'ELLIANT s'inscrit dans les orientations du P.A.D.D. qui précisent notamment que les projets communaux doivent être définis afin de contribuer au développement économique local, assurer un développement maîtrisé de l'urbanisation. Le changement d'affectation des parcelles agricoles est donc la première étape administrative à franchir dans le cadre de la poursuite des activités de la carrière.

- La carrière de Kerhoantec doit continuer son exploitation au-delà de 2018 ; elle joue un rôle économique essentiel dans la région ; elle contribue également à la fabrication des bétons en produisant un sable qualitativement égal à celui extrait de la mer dont les prélèvements autorisés sont de plus en plus aléatoires.

Avec un gisement disponible exploitable sur plusieurs décennies, sachant que des fermetures prochaines de sites sont programmées, la carrière de Kerhoantec doit pouvoir s'étendre en annexant les terres convoitées, selon le protocole d'accord signé avec l'exploitant agricole.

EN CONSÉQUENCE :

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable sur la globalité du projet, à savoir :

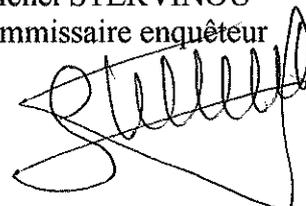
- **L'évolution en secteur Nca (carrière) de 26 ha actuellement classés A et N conformément au document graphique modifié présent dans le dossier soumis à l'enquête publique.**

- **Le reclassement en zone agricole ou naturelle de 14,5 ha inclus dans le périmètre actuel de la carrière qui n'ont pas vocation à être exploités et de 2,1 ha situés en secteur Nca du site de l'installation de stockage des déchets inertes (I.S.D.I.) lieu-dit « Kerandreign à ELLIANT.**

MENTIONNONS qu'une enquête publique concomitante en vue de la cession de deux chemins ruraux situés dans le cadre du projet d'agrandissement de la carrière a reçu de notre part un avis favorable.

Le 11 janvier 2018

Michel STERVINO
Commissaire enquêteur



PIÈCE JOINTE : Le mémoire en réponse.

**MÉMOIRE EN RÉPONSE
RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU DE LA COMMUNE D'ELLIANT**

Synthèse des avis	
REMARQUES	MODIFICATIONS OU REPONSES APPORTEES
Chambre d'agriculture	
<p>Nous regrettons que le volet agricole ne soit pas plus détaillé sur les modalités d'ouverture et de restitution des terres à l'agriculture et sur les mesures retenues dans le cadre de la procédure ERC visant à compenser les préjudices agricoles.</p>	<p>Le 16 mars 2016, la Société des Carrières Bretonnes a présenté au représentant de la chambre d'agriculture (M. CAROFF) le projet d'extension de la carrière, les modalités d'ouverture et de restitution des terres à l'agriculture ainsi que les mesures compensatoires (réunion dans les bureaux du site de Kerhoantec). La chambre d'agriculture a donc parfaitement connaissance de l'ensemble du projet.</p> <p>Pour donner suite à l'avis de la chambre d'agriculture, le bureau d'études a contacté le représentant de la carrière le 31 octobre 2017 dans le but de récupérer toutes les informations relatives à l'impact sur le monde agricole. Cette demande est restée sans suite malgré une relance le 13 novembre 2017.</p> <p>La commune reprendra de nouveau contact, dès que possible, avec le représentant de la carrière pour obtenir ces informations (présentées le 16 mars 2016) et répondre à la demande de la chambre d'agriculture.</p>

Fait le 09/01/2018, à Elliant

Le Maire

*S. Albert Le Gall
adjoint à l'urbanisme*

[Signature]



RÉVISION ALLÉGÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME N°1

Complément suite à l'avis de la
chambre d'agriculture



COMMUNE D'ELLIANT

SOMMAIRE

1. Analyse de l'état initial de l'économie agricole	Page 1
1.1. Le territoire agricole concerné par le projet	Page 1
1.2. Le territoire agricole immédiat	Page 3
2. Impacts de la carrière sur l'économie agricole	Page 5
3. Mesures prises sur l'économie agricole	Page 7
3.1. La réduction de la consommation d'espaces agricoles	Page 7
3.2. La rénovation et le maintien du système d'irrigation	Page 17
4. Réaménagement final	Page 19
4.1. L'aménagement de parcelles agricoles	Page 19
4.2. Une réserve d'eau pour le réseau d'irrigation	Page 22

1. Analyse de l'état initial de l'économie agricole

1.1. Le territoire agricole concerné par le projet

La carrière de Kerhoantec est située sur la commune d'Elliant, dans le sud du département du Finistère. Les communes riveraines sont celle de Rosporden, Saint-Yvi, Tourc'h, Ergué-Gabéric, Landudal, Langolven et Coray. Ce territoire est concerné par :

- Le SAGE Odet (32 communes dont Elliant) ;
- Le SCOT de Concarneau Cornouaille Agglomération (9 communes dont celle d'Elliant) ;
- Le SCOT de l'Odet (3 EPCI Pays Glazik, Quimper Communauté et Pays Fouesnantais et 20 communes).

Le périmètre de l'étude est inclus dans ce territoire de la commune d'Elliant, de l'EPCI Concarneau Cornouaille Agglomération et du bassin versant de l'Odet.

Le foncier agricole occupe une large majorité du territoire sur les communes d'Elliant, Tourc'h, Rosporden et Saint-Yvi. L'évolution de ce foncier agricole est marquée par la diminution du nombre d'exploitation et l'agrandissement des surfaces agricoles par exploitation. En 22 ans, on est passé de 203 à 73 exploitations agricoles sur la commune d'Elliant. L'augmentation de la superficie des exploitations agricoles est plus importantes sur les communes d'Elliant et de Tourc'h.

La SAU a diminué sur le territoire à cause de l'urbanisation (lotissements, zone d'activités) et de l'enfrichement de terrains abandonné par l'agriculture (fond de vallée, coteaux, délaissés...)]

	Finistère	SAGE Odet	Concarneau Cornouaille Agglomération	Elliant
Surface agricole utile (SAU) 2010	385 380 ha	41 836 ha	20 916 ha	4 785 ha
Evolution de la SAU entre 2000-2010	-3,1%	- 6,5%	-7%	- 5,2%
Exploitations agricoles (2010)	7 789	779	376	73
SAU moyenne des exploitations	49,5 ha	53.7 ha	46 ha	65,5 ha

Tableau n°14 : Le foncier agricole du territoire (données RGA 2000-2010)

Le territoire est dominé par les productions animales (3/4 des exploitations). L'orientation économique bovin lait représente 23% des exploitations et 18 % de la valeur des productions agricoles du territoire. L'élevage porcins et l'élevage de volaille sont la deuxième orientation économique avec 22% des exploitations et 38 % de la valeur des productions.

En 2010, sur la commune d'Elliant, même si l'élevage bovin lait représentait 33 exploitations pour 1 481 vaches (45 vaches/élevage en moy.), l'élevage porcins est très présent avec 14 exploitations pour 2 223 truies (160 truies/élevage en moy.).

Les surfaces en herbe représentent plus de 40% du territoire, avec une baisse de la proportion de prairies permanentes : à Elliant, la superficie toujours en herbe est passée de 571 ha à 145 ha en 10 ans. En parallèle, la superficie en céréale a augmentée (+ 300 ha en 10 ans).

La production de légumes plein champs est une caractéristique de ce territoire, entre Quimperlé, Bannalec et Rosporden, mais en diminution : à Elliant, la superficie de légumes est passée de 313 ha en 2000, à 133 ha en 2010 et à Rosporden de 241 ha à 127 ha.

Productions agricoles	Finistère	SAGE Odet	Concarneau Cornouaille Agglomération	Elliand
Elevage vaches laitières	3 125	250	100	33
Elevage vaches allaitantes	1 311	50	68	20
Elevage porcin	1 523	150	54	14
Elevage volaille de chair	415		23	7
Surface agricole utile (SAU) 2010	385 380 ha	41 836 ha	20 916 ha	4 785 ha
Céréales	34%	31%	36%	37,4%
Mais	18% (ensilage)	26%	28%	14,7% (ensilage)
prairies	40%	42%	35%	41,8%
Autres cultures (dont légumes)	8% (5%)	1%	< 1% (758 ha)	6,1 % (133 ha)

Tableau n°15 : Les productions animales et végétales du territoire (données RGA 2010)

La concentration des exploitations agricoles s'est poursuivie entre 2000 et 2010 (- 31%) et le nombre d'actif agricole a diminué en parallèle. La productivité des exploitations agricoles a ainsi augmenté dans un contexte de diminution des actifs et départs à la retraite. Les actifs agricoles salariés se substituent progressivement aux actifs familiaux.

	Finistère	SAGE Odet	Concarneau Cornouaille Agglomération	Elliand
Exploitations agricoles (2010)	7 789	779	376	73
Evolution 2000/2010	- 31%	- 32%	- 23%	- 26,2%
UTA total	15 916	-	703	115
Evolution 2000/2010	-14,7%			- 29%
Part des emplois	5 %	3%	3,6 %	22 %

Tableau n°16 : Les emplois en agriculture (données RGA)

Produits	Coopératives, groupement de producteur	Site de collecte/d'abattage et de transformation	Localisation site
Lait	CLAL Saint Yvi Triskalia	UCA LORCO Entremont Candia Laiterie d'Armor Eural SLC Lactalis	Pont scoff Quimper Quimper Riec/Belon Chateaulin
Bovin viande	CLAL Saint Yvi	Bigard Bretagne Viande	Quimper Quimper
Porcs	Triskalia Prestor	Bigard Socopa Viandes Bigard Ster goz Jean HENAFF	Quimper Chateaufort du Faou Bannaec Pouldreuzic
Volailles de chair	Terrena	Doux Terrena Voléfi Terrena Les Volailles de Keranna	Quimper Riec/Belon Guiscriff
Céréales	CLAL Saint Yvi Triskalia CECAB	Triskalia Doux Nutréa	Concarneau Bannaec Languidic
légumes	CLAL Saint Yvi CECAB	Bonduelle CGA Peny Ardo Conserverie Morbihannaise	Rosporden St Thuriai Gourin Le Faouet

Tableau n°17 : Les principaux acteurs de la transformation des produits agricoles

Sur le territoire de la CCA, l'entreprise BONDUELLE (conserve légumes et plats préparés) et la coopérative agricole CLAL Saint Yvi sont localisées à Rosporden.

	Finistère	SAGE Odet	Concarneau Cornouaille Agglomération	Elliant
Nombre de Communes 2016	281	32 dont Elliant	9 dont Elliant	-
Superficie totale	678 691 ha	70 908 ha	37 136 ha	7 080 ha
Surface agricole utile	58%	59%	56,5%	67,6%
Landes, haies, forêts, eaux et autres milieux naturels	30%	33 %	34,5%	
Sols « artificialisés » (1)	12%	8 %	9 %	

Tableau n°18 : Répartition des surfaces du territoire.

(1) Zones urbanisées, zones industrielles ou commerciales, réseaux de communication, carrières, installations de stockage, espaces verts et chantiers (définition).

Sur le territoire de Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA), 1 665 ha ont été consommés en 26 ans, soit un rythme de 64 ha/an. Entre 2005 et 2010, ce rythme s'est accéléré à 93 ha/an. Sur les 3 475 ha de sols dit « artificialisés », 48% ont été consommés sur ces 26 dernières années.

1.2. Le territoire agricole immédiat

Plusieurs exploitations agricoles sont implantées sur ce territoire local : siège d'exploitation et parcelles agricoles exploitées.

Exploitation agricole	Siège	Productions animales	Productions végétales
EARL de la Villeneuve (Loïc COTTEN)	Kemévez-Jaouen A environ 50 au Nord de l'extension de la carrière	Elevage de porcs 540 places porcs charcutiers et 280 places de porcelets 34 vaches allaitantes et 80 bovins à viande	108 ha de SAU avec réseau d'irrigation Céréales à paille, Prairies, Maïs, Légumes plein champ
GAEC Cotten Kérisolé (Pascal, Odile et Guillaume COTTEN)	Kérisolé A 700 m au Sud-Est de la carrière	Elevage de vaches laitières 150 vaches laitières et 1 500 000 litres par an	200 ha de SAU avec réseau d'irrigation Maïs Céréales à paille Prairies Légumes plein champ
EARL des Alizées (Stéphane BARON)	Kerhuon A 450 m à l'Est de la carrière	Elevage de bovin 50 vaches laitières et 350 000 litres par an Elevage de porc	110 ha de SAU avec réseau d'irrigation Maïs, Céréales à paille, Prairies, Colza
David GUEGUEN	Bullien A 450 m à l'Est de la carrière	Elevage de bovin vaches allaitantes et 10 bovins à viande	15 ha de SAU Maïs, Céréales, Colza
GAEC de Queledem (NABAT Pascal, GARO, Jean, GARO Laurent et Le BOURHIS Pierre-Yves) + 3 à 5 salariés	Queledem à Rosporden A environ 2,5 km à l'Est de la carrière	Elevage de bovins 120 vaches laitières et 1 000 000 litres par an	260 ha de SAU avec réseau d'irrigation Maïs, Céréales, Prairies, Légumes plein champ

Tableau n°19 : Les exploitations agricoles du territoire local.

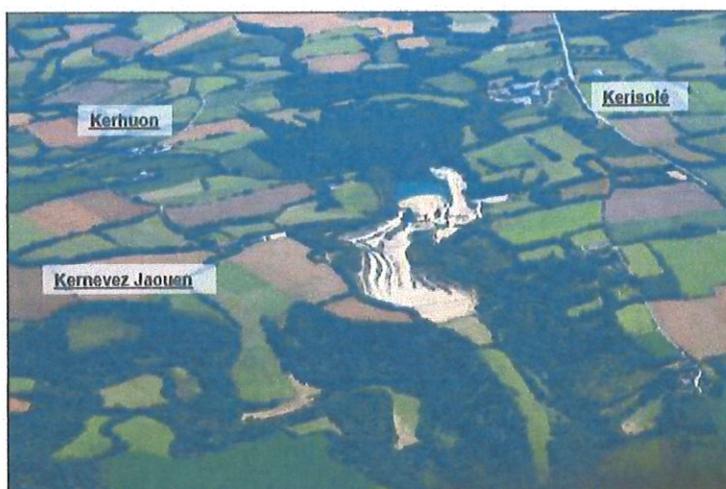


Photo n°7 : La carrière de Kerhoantec et les sièges des exploitations agricoles (SCB-2016)

Le siège de l'exploitation agricole de l'EARL de la Villeneuve est situé au Nord de la carrière, aux abords immédiats et les parcelles sont situées de part et d'autre de la carrière entre le bourg d'Elliant au Nord et la voie SNCF au Sud. L'EARL de la Villeneuve exploite 108 ha avec un assolement moyen suivant :

- 35 ha de prairies dont 10 ha de prairies permanentes,
- 42 ha de céréales à pailles (blé et orge),
- 21 ha de légumes plein champ (carottes et haricots),
- 10 ha de maïs ensilage.

Un réseau de canalisations enterrées permet d'irriguer la totalité des parcelles de l'exploitation. 3 bassins aménagés dans les années 90 au Nord de la carrière permettent d'alimenter ce réseau avec une station de pompage installée sur un de ces 3 bassins. Une connexion existe entre ce réseau et le réseau de la carrière, afin d'utiliser l'eau d'exhaure de la carrière pour remplir les bassins en période d'étiage. Le réseau d'irrigation traverse la carrière.

2. Impacts de la carrière sur l'économie agricole

Les terrains exploités aujourd'hui par la carrière étaient en grande partie des parcelles agricoles.

- Réduction du périmètre

La réorganisation des 2 sites « Kerandreign » et « Kerhoantec », exploités par SCB, a permis de rendre une partie des terrains à l'agriculture (-16,6 ha, classé en N et A, PLU d'Elliant).

Malgré une extension de la carrière de Kerhoantec de 28,7 ha, la surface totale autorisée en carrière sur le territoire de la commune d'Elliant n'augmentera ainsi que de **12,1 ha**.

- Zones Agricoles du périmètre non exploitées

Dans l'actuel et le futur périmètre d'exploitation de la carrière de Kerhoantec des parcelles agricoles existent (2,2 ha culture et prairie) et ne seront pas impactées par l'activité extractive.

- Les surfaces agricoles sur le territoire

La surface agricole de la commune d'Elliant représente 4 785 ha (en 2010), celle de l'exploitation de l'EARL de Villeneuve 108 ha (en 2017). Les parcelles comprises dans le futur périmètre de la carrière représentent 25.6556 ha de parcelles en culture et en prairies, soit 0,54% de la surface agricole d'Elliant.

Rappel sur l'évolution territoriale du foncier urbain (SCOT CCA) : Sur le territoire de la CCA, il est prévu une augmentation de la population de 7 450 habitants (soit 57 000 habitants en 2030), soit une croissance de 0,75%/an). Pour les communes de Saint Yvi, Elliant et Melgven, cela représente 1 800 habitants supplémentaires à l'horizon 2030 (source : PADD, SCOT CCA, 23 mai 2013).

Un besoin total en logement supplémentaire est estimé à une production de 6 220 logements supplémentaire d'ici 2030. Pour les communes de Saint Yvi, Elliant et Melgven, cela représente 1 500 logements supplémentaires. Avec 20 logements par ha, cela fait 75 ha d'espaces de consommés.

La consommation foncière à vocation d'habitat à l'horizon 2030 représente sur le territoire de la CCA **542 ha** et pour Saint Yvi 48 ha, Elliant 48 ha, Melgven 48 ha. La consommation foncière à vocation d'activités et d'infrastructures à l'horizon 2030 représente sur le territoire de la CCA **266 ha** et pour St Yvi 16ha, Melgven 16 ha et Elliant 16 ha.

A l'horizon 2030, il est prévu en consommation totale foncière de 64 ha max sur la commune d'Elliant (source, PADD du SCOT CCA du 23 mai 2013)

- La carrière, son passé et son évolution vis-à-vis des espaces agricoles

Le projet d'exploitation de la carrière de Kerhoantec prévoit d'accueillir au total 2 100 000 tonnes de déchets inertes externes (chantiers du BTP Locaux), dans le cadre **du remblayage partiel des 2 fosses d'extraction**, pour la remise en état du site. Cela représente 1 105 000 m3 de remblais de chantiers du BTP qui ne seront pas dispersés sur le territoire de la CCA, dans le cadre de remblayage « sauvage », sur des parcelles agricoles : cela représente au moins 20 ha d'économisés avec une hauteur moyenne de remblaiement de 5 m.

Depuis le début de l'activité, le **phasage d'exploitation** de la carrière a permis à l'agriculteur exploitant de maintenir son activité sur les parcelles agricoles autorisées en carrière. En effet, l'avancement de l'exploitation n'étant que de 1 ha par an.

Le même schéma d'avancement sera employé sur les terrains agricoles de l'extension.

- Exploitation agricole impactée,

L'extension vers le Nord de la carrière va impacter directement une exploitation agricole (EARL de La Villeneuve) qui a son siège à Kernévez-Jaouen. Les parcelles agricoles incluses dans le périmètre d'extension vont être extraites au fur et à mesure de l'avancée des 2 fosses d'extraction. Au bout de 20 ans, 40 % de la surface est conservé.

L'EARL de la Villeneuve aura perdu en 10 ans environ 10 ha de SAU, soit 9% de SAU totale, dont 5 ha de cultures et 5 ha de prairies (avec plan d'épandage). Le gérant de cette exploitation, Loïc COTTEN, prévoit de partir à la retraite à cette époque. La reprise de cette exploitation agricole n'est pas encore définie.

Les bâtiments d'élevage à Kernevez Jaouen ne sont pas impactés. Ceux de Kerhoantec (une stabulation sur paille et étable) seront démolis au bout de 20 ans d'exploitation.

Le réseau d'irrigation qui traverse la carrière de Kerhoantec va être modifié avec le déplacement des canalisations enterrées, la suppression du bassin d'irrigation dans la carrière et la réduction du deuxième bassin d'irrigation. L'eau de la carrière sera à disposition de l'agriculteur en place pour l'irrigation des légumes plein champs.

Le chemin d'exploitation à « Kerascoet » va être dévié au nord, au fur et à mesure du phasage d'exploitation. L'accès aux parcelles sera maintenu tout au long de l'exploitation de la carrière. SCB réalisera les travaux correspondant.

En fin d'exploitation de la carrière, après 30 ans, la surface agricole utile de l'EARL de la Villeneuve aura diminué de 12 %. Les surfaces consommées dans l'extension étant compensées en partie par le réaménagement de 16,45 ha de parcelles agricoles.

3. Mesures prises sur l'économie agricole

3.1. La réduction de la consommation d'espaces agricoles

La réorganisation des 2 sites « Kerandreign » et « Kerhoantec », exploités par SCB, a permis de rendre une partie des terrains à l'agriculture (-16,6 ha) dont 6,6 ha de cultures), classés en N et A, PLU d'Elliant).

Malgré l'extension de la carrière de Kerhoantec de 28,7 ha, la surface consacrée aux carrières sur le territoire de la commune d'Elliant n'augmentera ainsi que de 12,1 ha.

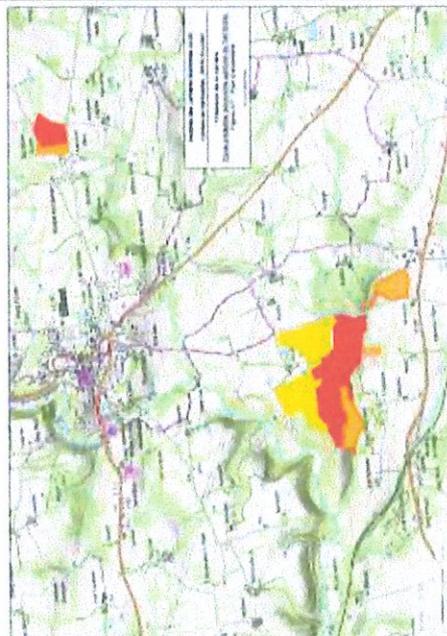
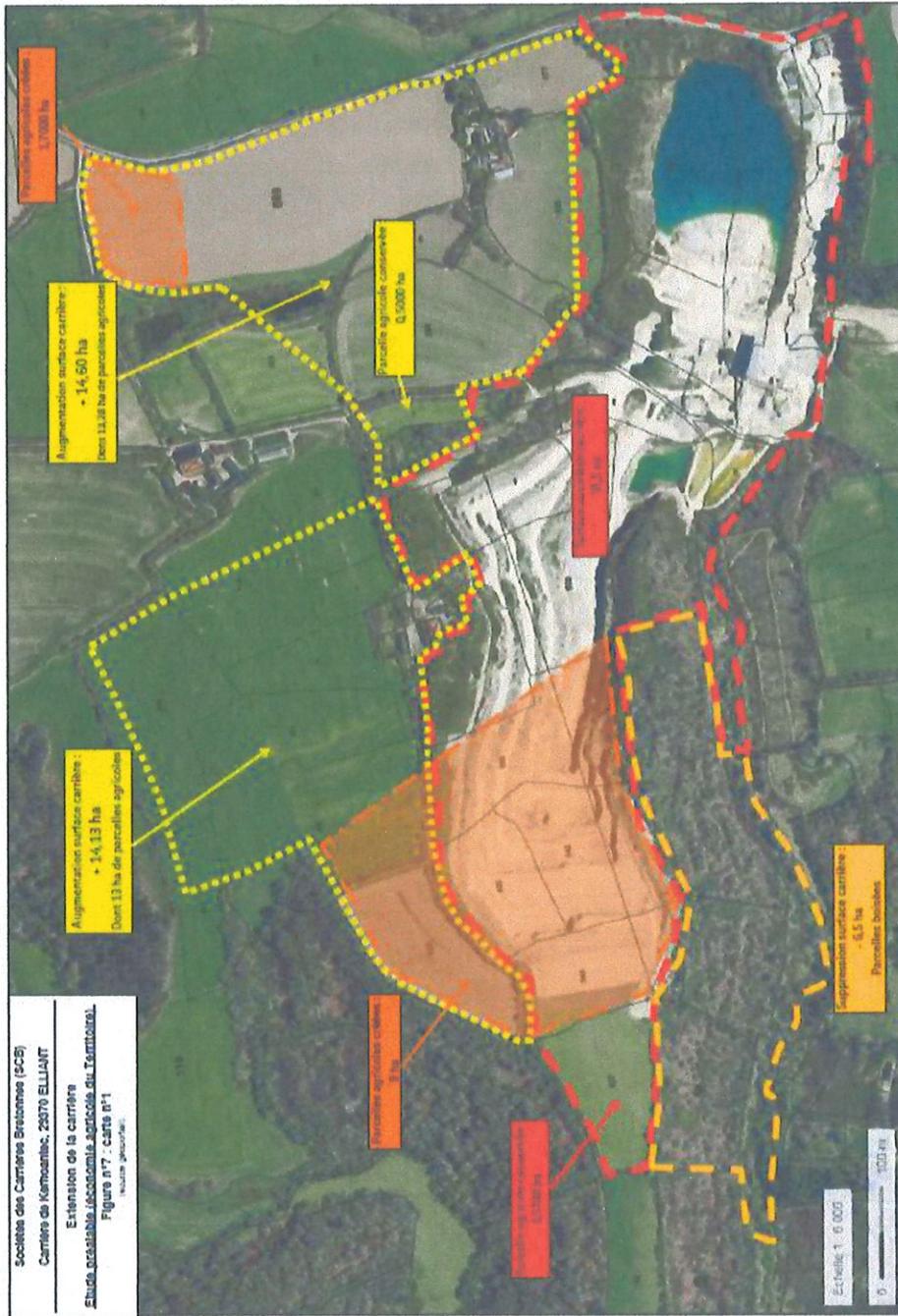
De plus dans le futur périmètre d'exploitation de la carrière de Kerhoantec des parcelles agricoles existent (2,2 ha, culture et prairie). Dans les 60,2 ha du nouveau périmètre de la carrière de Kerhoantec, après extension, ces parcelles agricoles ne seront jamais exploitées (parcelles G 261, 252 et 427 pour 2,2 ha).

Le remblayage partiel des 2 fosses d'extraction avec des déchets inertes internes et externes va permettre de réaménagé des surfaces en parcelles agricoles, soit 16.45 ha sur 30 ans (mesure R1bis, Etude d'impact) .

Période	Zone Géographique	Espace agricole repris		Surface rendue		Solde agricole
		Espace agricole	Abadon de carrière	Espace agricole	Remise en Etat	
T0	Zone Ouest		1,514			1,514
	Zone EST		4,5			6,014
	Ancien Bassin au sud		1			7,014
	Kerandreign		2,1			9,114
	Zone centrale		0,5			9,614
	Bande des 10 m	0,66				8,96
T5	Zone Ouest	1,3			0,22	7,8784
	Zone Est	4,23				3,6484
T10	Zone Est	4,22				-0,5716
	Zone Ouest	1,4			1,7	-0,2716
T15	Kerandreign				2	1,7284
	Zone Est	1,3				0,4284
	Zone Ouest	1,14			0,93	0,2184
T20	Zone Est	1,5				-1,2816
	Zone Ouest	1,5			1,7	-1,0816
T25	Zone Est	2				-3,0816
	Zone Ouest	2,3			1,6	-3,7816
T30	Zone Est	0,8			1,4	-3,1816
	Zone Ouest	3,3			1,9	-4,5816
	Entrée de la carrière				7	2,4184
Somme		25,65	9,614	18,45		4,8368

Figures n° 7 Evolution des surfaces agricoles.

Situation à T0



Situation à T0

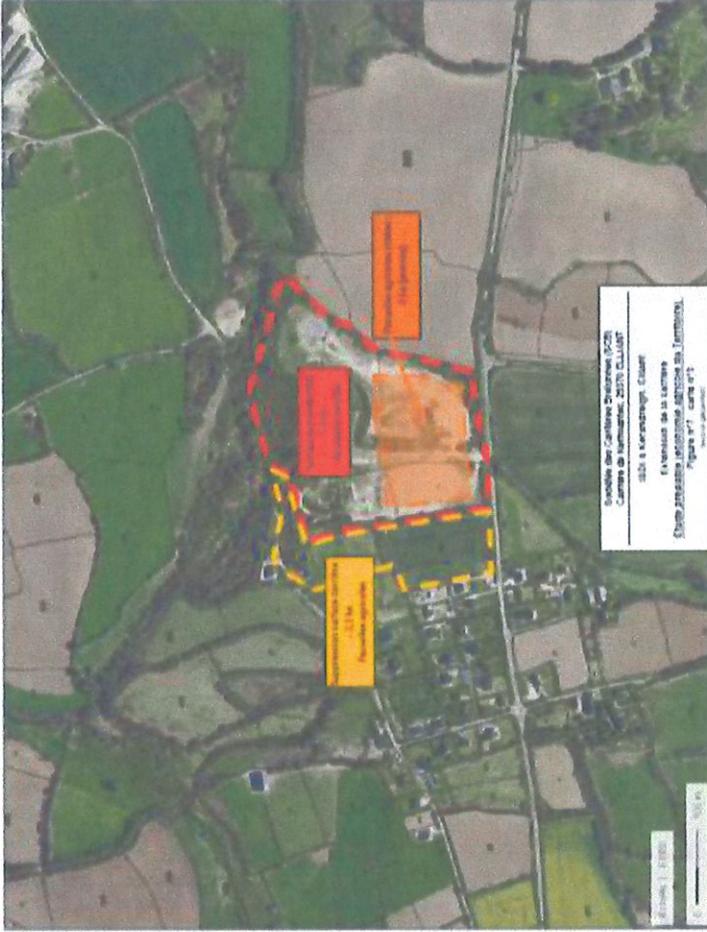
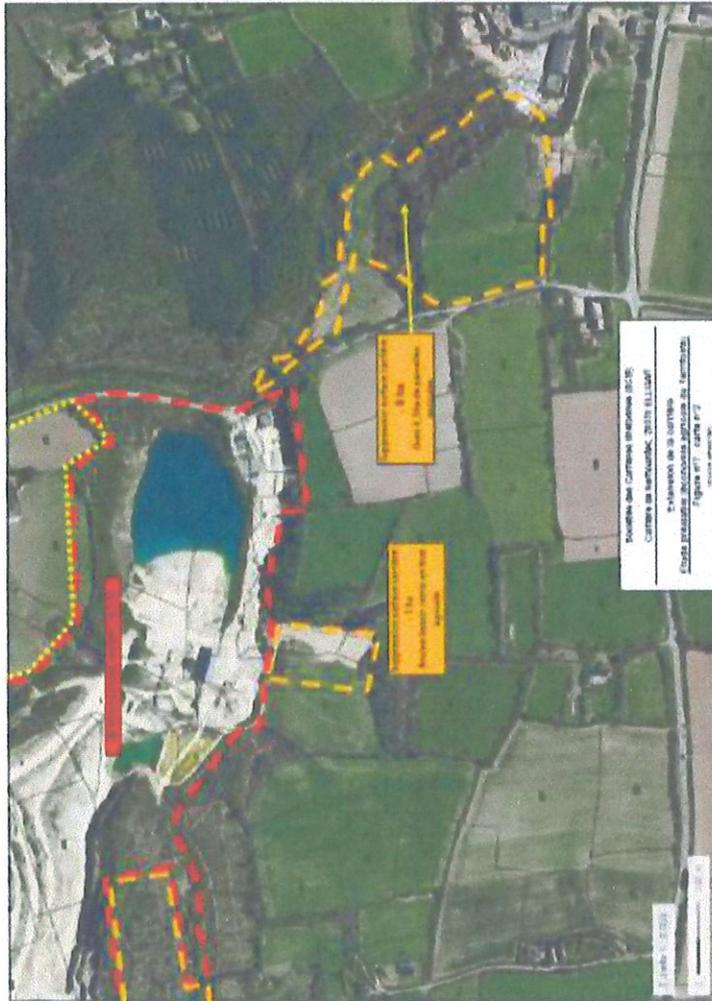


Tableau n° 29 : Evolutions des espaces agricoles dans le temps

Période	Zone Géographique	Espace agricole repris		Espace agricole		Solde agricole
		Abandon de carrière	Remise en Etat	Surface rendue	Remise en Etat	
T0	Zone Ouest	1,514				1,514
	Zone EST	4,5				6,014
	Ancien Bassin au sud	1				7,014
	Kerandreign	2,1				9,114
	Zone centrale	0,5				9,614
	Bande des 10 m			0,66		8,96

1^{ère} période d'exploitation aujourd'hui à 5 ans.



Fosse Ouest:

Limitée à une parcelle agricole. Les haies sont conservées ; déplacement partiel du chemin d'exploitation.
 Remblaiement partiel par le Sud.

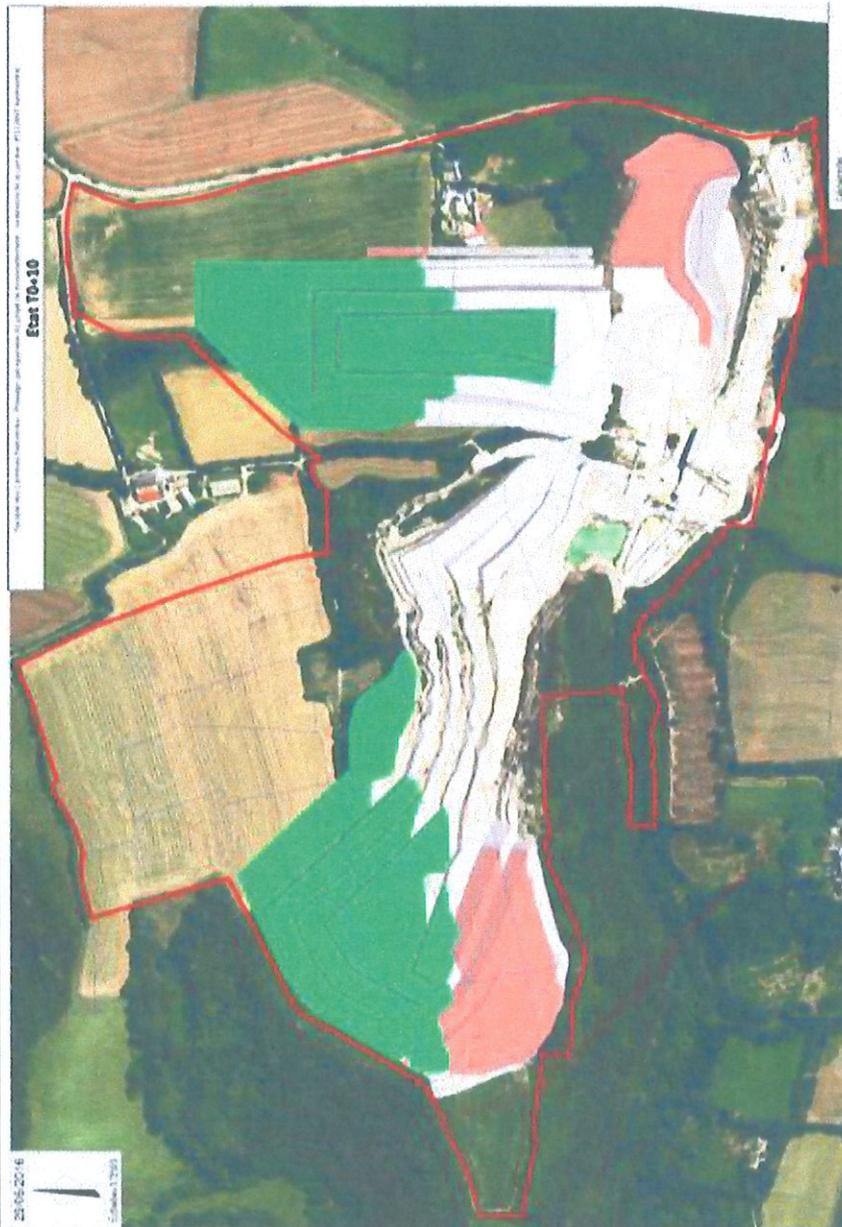
Fosse Est:

2 bassins d'irrigation sont conservés. Remblaiement partiel et conservation d'un plan d'eau.

Tableau n° -- Evolutions des espaces agricoles dans le temps

Période	Zone Géographique	Espace agricole repris		Espace agricole		Solde agricole
		Surface rendue	Abandon de carrière	Surface rendue	Remise en Etat	
T5	Zone Ouest	1,3		0,22		7,8784
	Zone Est	4,23				3,6484

2^{ème} période d'exploitation de 5 à 10 ans.



Fosse Ouest :
Agrandissement de la fosse ; remblaiement de la partie sud; déplacement partiel du chemin d'exploitation.

Fosse Est :
Extraction de la partie nord et remblaiement de l'ancienne fosse.

Tableau n° -- Evolutions des espaces agricoles dans le temps

Période	Zone Géographique	Espace agricole repris		Espace agricole		Solde agricole
		Surface rendue	Abandon de carrière	Remise en Etat	Remise en Etat	
T10	Zone Est	4,22				-0,5716
	Zone Ouest	1,4		1,7		-0,2716

3^{ème} période d'exploitation de 10 à 15 ans.



Tableau n° -- Evolutions des espaces agricoles dans le temps

Période	Zone Géographique	Espace agricole repris		Surface rendue Espace agricole		Solde agricole
		Abandon de carrière	Remise en Etat	Abandon de carrière	Remise en Etat	
T15	Kerandreign		2			1,7284
	Zone Est	1,3				0,4284
	Zone Ouest	1,14	0,93			0,2184

4^{ème} période d'exploitation de 15 à 20 ans.



Fosse Ouest :
Extraction de la partie centrale de la fosse ;
remblaiement de la partie sud ; remise en état
agricole ; déplacement complet du chemin
d'exploitation

Fosse Est :
Extraction de la partie nord ; remise en état naturelle
de la zone de remblaiement.

Tableau n° -- Evolutions des espaces agricoles dans le temps

Période	Zone Géographique	Espace agricole repris		Solde agricole	
		Surface rendue	Espace agricole Abandon de carrière	Remise en Etat	Remise en Etat
T20	Zone Est	1,5			-1,2816
	Zone Ouest	1,5	1,7		-1,0816

5^{ème} période d'exploitation de 20 à 25 ans.



Fosse Ouest :
 Extraction de la partie centrale ; remblaiement de la partie sud ; remise en état agricole.

Fosse Est :
 Extraction de la zone à l'est

Tableau n° -- Evolutions des espaces agricoles dans le temps

Période	Zone Géographique	Espace agricole repris		Espace agricole		Solde agricole
		Surface rendue	Abandon de carrière	Espace agricole	Remise en Etat	
T25	Zone Est	2				-3,0816
	Zone Ouest	2,3	1,6			-3,7816

6^{ème} période d'exploitation de 25 à 30 ans.



Fosse Ouest :

Extraction de la partie nord ; remblaiement de la partie sud ; remise en état agricole.

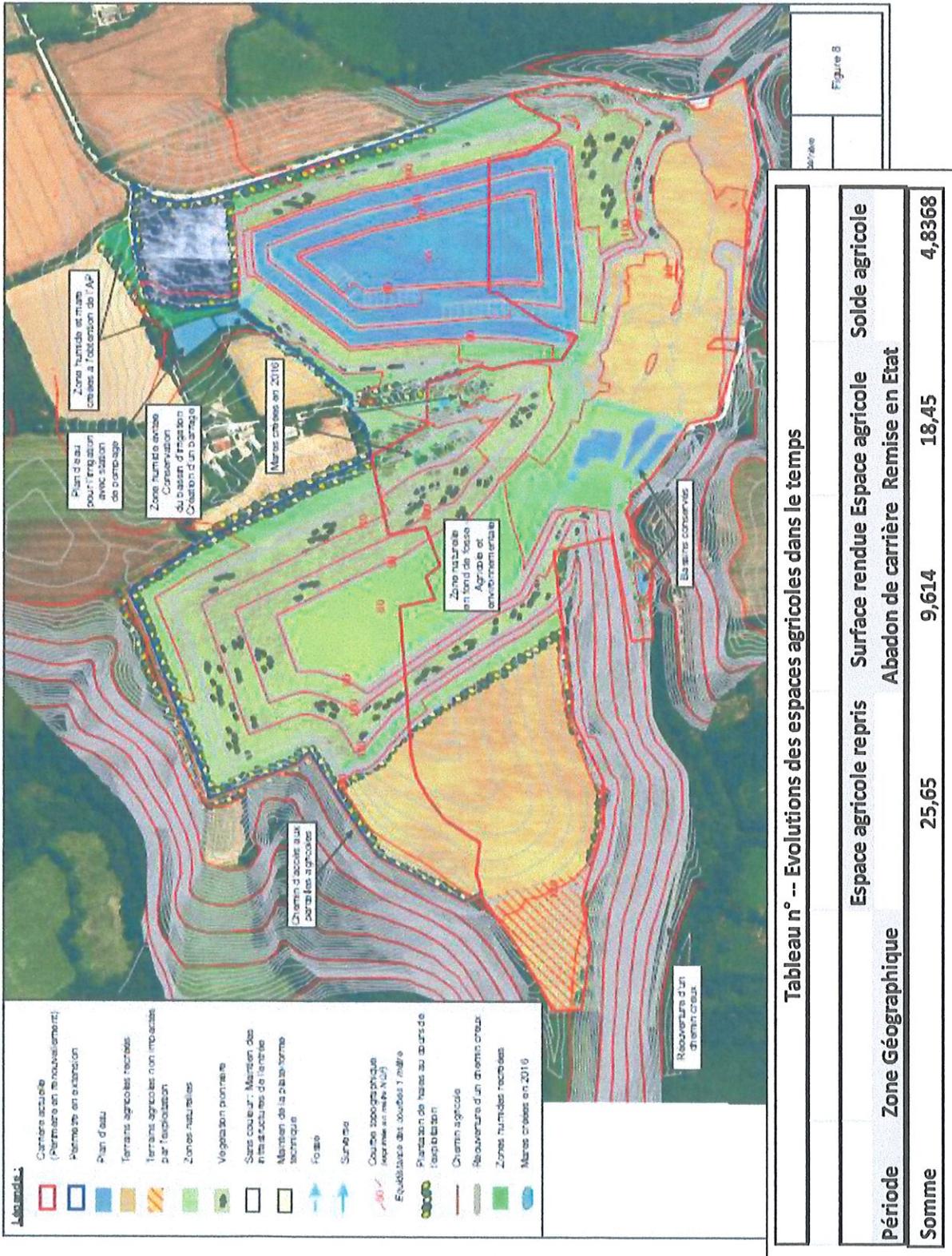
Fosse Est :

Extraction de la partie est ; remblaiement de la partie nord.

Tableau n° -- Evolutions des espaces agricoles dans le temps

Période	Zone Géographique	Espace agricole repris		Surface rendue Espace agricole		Solde agricole
		Abandon de carrière	Remise en Etat	Abandon de carrière	Remise en Etat	
T30	Zone Est			0,8	1,4	-3,1816
	Zone Ouest			3,3	1,9	-4,5816
	Entrée de la carrière				7	2,4184

Plan de Remise en Etat à T0 + 30 ans.



Le projet d'exploitation de la carrière de Kerhoantec prévoit d'accueillir au total 2 100 000 tonnes de déchets inertes externes (chantiers du BTP Locaux), dans le cadre du remblayage partielle des 2 fosses d'extraction, pour la remise en état du site. Cela représente 1 105 000 m³ de remblais de chantiers du BTP qui ne seront pas dispersés sur le territoire de la CCA, dans le cadre de remblayage « sauvage », sur des parcelles agricoles : cela représente au moins 20 ha d'économisés avec une hauteur moyenne de remblaiement de 5 m.

La remise en état de ces terrains à vocation agricole se fera de la manière suivante :

- Reconstitution d'un sol de type « brun », puis aménagement de parcelles agricoles. Une fois la côte finale atteinte lors du remblaiement avec des déchets inertes internes et extérieurs dans une zone déterminée, une couche de déchets inertes (matériaux fins) est régalée (moins d'1 m d'épaisseur). Elle sera ensuite recouverte de terre végétale (de 0,3 à 0,5 m d'épaisseur). Ces opérations seront réalisées en condition sèche, en évitant le compactage du sol et en respectant une pente de sol afin d'éviter les cuvettes.
- Une prairie temporaire (graminées et légumineuses) sera implantée sur cette zone dans des conditions de ressuyage correcte et avec du matériel agricole adapté et permettant d'éviter le compactage du sol. Cette prairie restera en place 3 ans et sera entretenue uniquement par fauchage mécanique avec apport de fertilisant et d'amendement. Passé ce délai, la parcelle agricole pourra retrouver un assolement classique.
- Un suivi agronomique sera réalisé durant cette « phase de repos » de 3 ans : observation pédologique à la tarière et réalisation de quelques fosses (structures du sol, développement racinaires, horizons,...), analyse du sol (C/N, N, MO, K20, P205, M) et suivi phytotechnie de la prairie.

3.2. La rénovation et le maintien du système d'irrigation

Le réseau d'irrigation qui traverse la carrière de Kerhoantec sera maintenue. Une pompe sera installée par SCB dans un bassin de la carrière pour alimenter directement le bassin d'irrigation de l'exploitant agricole.

SCB, dans le cadre d'une convention avec l'exploitant agricole, s'est engagé à :

- Déplacer les canalisations enterrées sur les terrains exploités par la carrière,
- Déplacer la station de pompage d'irrigation de l'exploitant agricole,
- Fournir de l'eau depuis les bassins de la carrière (une pompe et des canalisations)

Durant les 30 années d'exploitation de la carrière, le système d'irrigation pourra continuer de fonctionner sur la totalité de l'exploitation agricole.

Le coût global de cette opération s'élève à 35 k€ HT et sera mis en œuvre dans les premières années de l'autorisation.

SCB – Carrière de Kerhoantec – Commune d'Elliant (29)
 Etude préalable

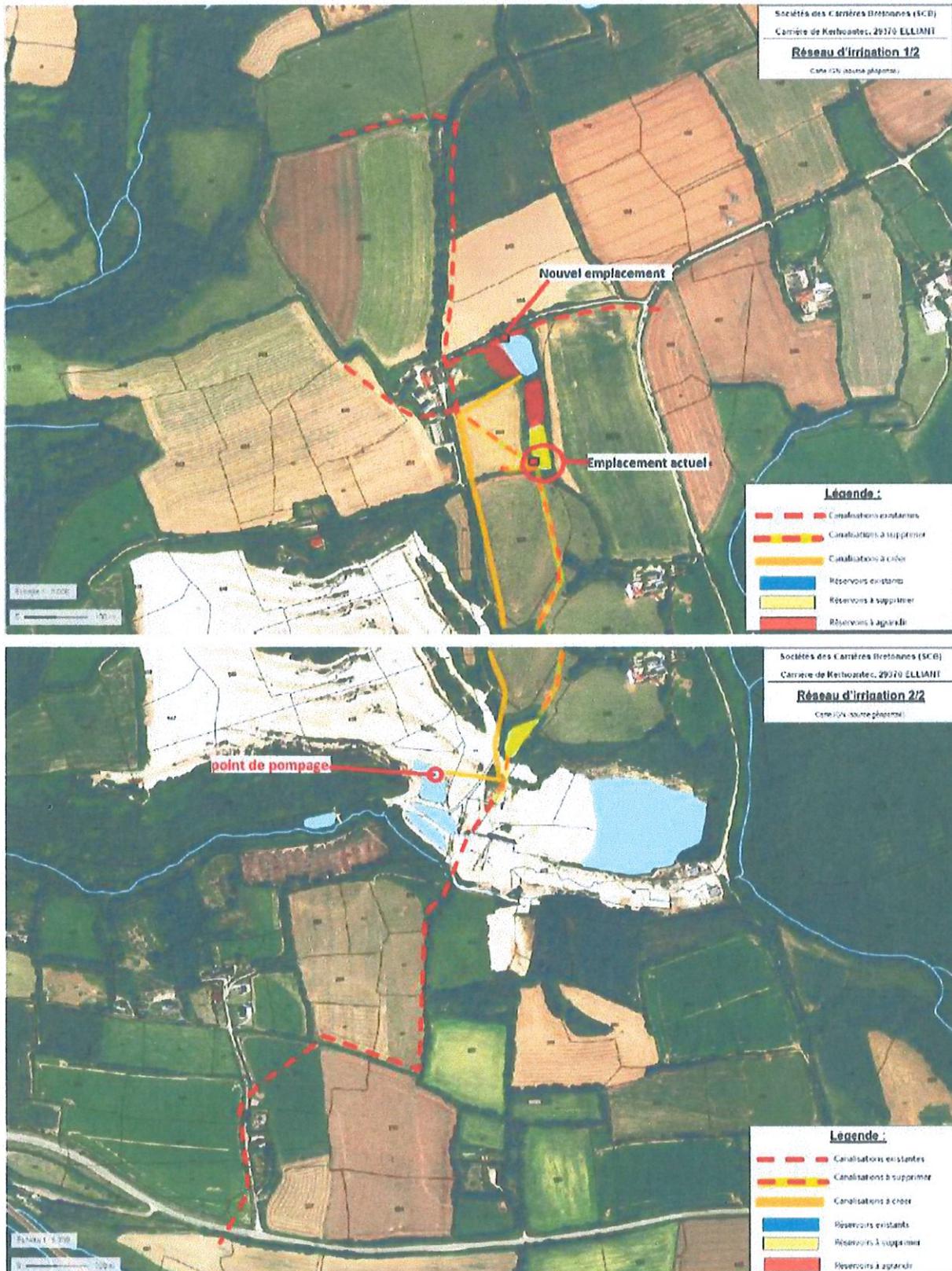


Figure n°8 : Rénovation et maintien du réseau d'irrigation

4.1. L'aménagement de parcelles agricoles

L'aménagement de parcelles agricoles sur les zones définitivement remblayées sera réalisé progressivement : fosse de Kerascoet (8 ha) lors des 4 phases, de « 10-15 ans » à « 25-30ans » et fosse de Kerhoantec au nord (1,7 ha) uniquement à la phase « 25-30 ans ». Cet aménagement agricole suivra un protocole précis ayant pour seul but, le retour de la zone à l'exploitation agricole (culture). Il sera basé sur la capacité du sol à retrouver ces caractéristiques structurelles pour permettre une production végétale (culture, prairie) identique au sol d'origine. Après chaque aménagement agricole, une période de convalescence sera respectée (semis d'une prairie à base de graminée et de légumineuse et entretien par fauchage durant 3 ans). Une expertise agronomique (prélèvements de sols, analyse physico chimique, profil cultural, sondage pédologique...) permettra de suivre ces aménagements agricoles.

Couche de terre végétale sur zone remblayée



Prairie fauchée



Dans les 2 fosses Kerascoet et Kerhoantec un linéaire important de fronts de taille, avec différentes orientations, va être conservé. Des zones de ruptures et de fracturation (fissures, cavités) sont conservées pour créer des conditions d'accueils favorables aux oiseaux rupestres et cavernicoles. Un travail de mise en sécurité des fronts (éboulis, talutage) aura été réalisé.

Plusieurs zones d'éboulis stables seront réalisées en pied des fronts de tailles avec des matériaux de la carrière. Ces habitats naturels vont améliorer les corridors écologiques et seront favorables aux amphibiens et aux reptiles.

Linéaire de 4 fronts de taille sur 60 m de haut

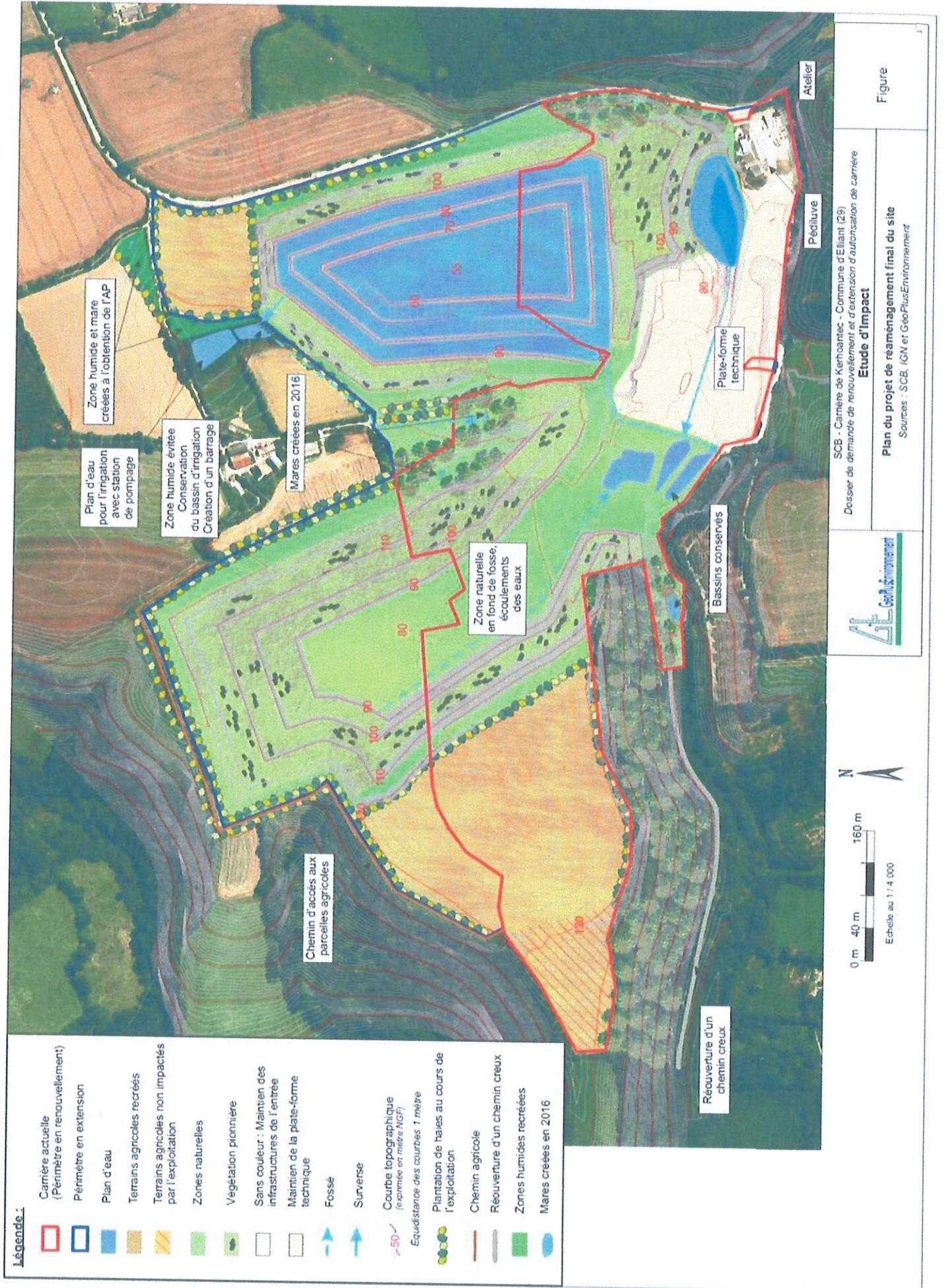


Exemple palier remis en état (Laz 29)

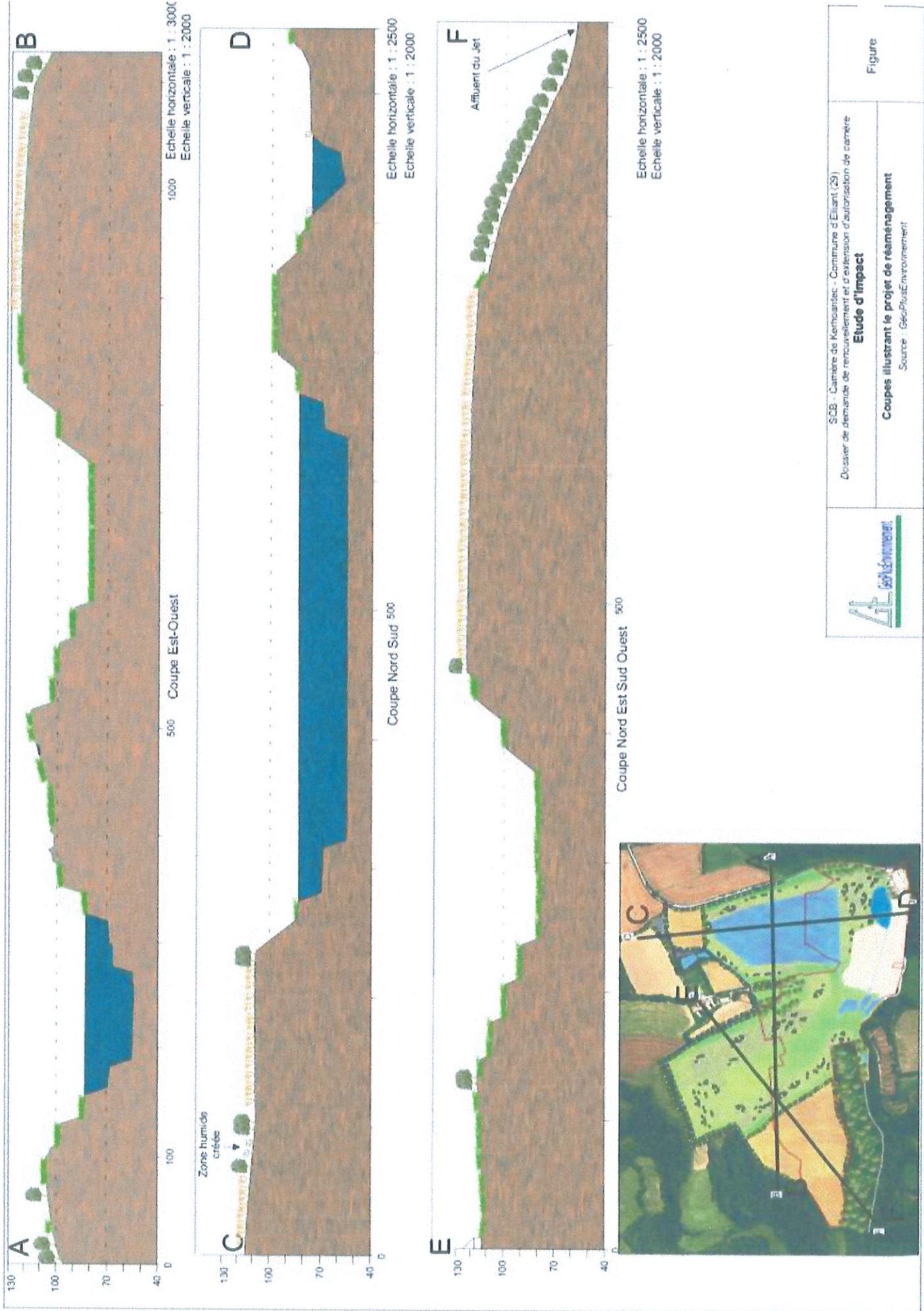


Photo n°8 : Réaménagement final de la carrière de Kerhoantec (SCB-2016)

SCB – Carrière de Kerhoantec – Commune d'Elliant (29)
 Etude préalable



SCB – Carrière de Kerhoantec – Commune d'Elliant (29)
Etude préalable



SCB - Carrière de Kerhoantec - Commune d'Elliant (29)
Dossier de demande de renouvellement et d'extension d'autorisation de carrière

Etude d'Impact

Coupes illustrant le projet de réaménagement
Source : Géo-Plus/Environnement

Figure



4.2. Une réserve d'eau pour le réseau d'irrigation

Le carreau de la fosse de Kerascoet et les banquettes entre les différents fronts de taille vont constituer des zones minérales, avec quelques mares sur le carreau principal. En fonction du gradient hydrique, des milieux ouverts pionniers vont se développer. Des prairies mésophiles et des landes à ajoncs et genets vont se développer. L'alternance de milieu sec et humide permettra la présence d'invertébrés, d'amphibiens, de reptiles et d'oiseaux.

Pelouse mésophile sur banquette



Exemple carreau avec mares (Gourin 56)



Photo n°9 : Aménagements des paliers rocheux et du carreau de la fosse d'extraction (SCB-2016)

Le carreau de la nouvelle fosse de Kerhoantec va être entièrement noyé. Un plan d'eau va se stabiliser à la cote de 89 m NGF. Une surverse sera placée au sud du plan d'eau, près du concasseur primaire actuel, et dirigera les eaux, vers le ruisseau. Le temps de remplissage sera d'environ 12 ans (11,7 ans). L'eau pourra être utilisée pour l'irrigation des cultures.

Les différents bassins de décantation des eaux seront conservés et aménagés avec quelques pentes douces. Les écoulements d'eau sur le site seront aménagés entre ces différents bassins.

Bassin en bordure du ruisseau au sud



Exemple plan d'eau dans carrière (Gourin 56)



Photo n°10 : Plan d'eau et bassins à la remise en état (SCB-2016)